

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

Le trois septembre deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 24 août 2015

**Etaient présents** : Arnaud De PANAFIEU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN, adjoints.

Claudie LEHAY, Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Cyril LE SCORNET, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Marie-Noëlle MOULIN, Patrick SAILLY, Virginie JOUARE et Joël BRETHOME.

**Absent(s) excusé(s)** : Yves PINIAU ayant donné procuration à Gilles ROUSSELET

Christiane FUMALLE\* ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY  
Antoine LAMBERT ayant donné procuration à Yves GUILBERT-ROED

**Absent(s) non excusé(s)** : Marie-Claude TALINEAU\*,

\* élu arrivé en cours de séance

A. VEILLARD a été élu secrétaire de séance assisté de Mme M-N TENDRON, secrétaire de Mairie.

## I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2015

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

## II. FONDS DE CONCOURS « BIBLIOTHÈQUE »

DCM03092015-01

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour un fonds de concours à recevoir pour les travaux d'aménagement de la Bibliothèque.

Il rappelle que la lecture publique est transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1er septembre 2015 et une médiathèque intercommunale découlera de la mise en réseau de ces équipements. L'article 2-1 des statuts de la Communauté de Communes indique qu'en matière de lecture publique, est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'une politique de lecture publique (définition, études, gestion...) comprenant notamment :

- l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
- le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique,
- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire.

Le Maire rappelle que les locaux de la Bibliothèque ont fait l'objet de travaux et, afin de participer aux travaux qu'elle n'aura pas à réaliser, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe va apporter un fonds de concours à la commune.

Il précise que ce fonds de concours représente la moitié du coût net à la charge de la commune, calculé selon les plans de financement figurant ci-dessous :

### Dépenses TTC

Montant des travaux et des honoraires ..... 230 562,78 €

**Montant des Dépenses TTC ..... 230 562,78 €**

### Recettes

FCTVA (soit 16,404 % des dépenses TTC) ..... 37 821,52 €

Subventions propres ..... 20 588,00 €

**Montant des Recettes ..... 58 409,52 €**

**Solde net à financer ..... 172 153,27 €**

### Répartition égale entre les deux parties

Commune de Précigné (autofinancement ou emprunt) .... 86 076,64 €

CC de Sablé sur Sarthe ..... 86 076,64 €

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Précigné et la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention,
- de l'autoriser à recevoir le fonds de concours de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe de la Sarthe en fonction de l'échéancier de versement figurant dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

## III. SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE (35H)

DCM03092015-02

Comme cela a été évoqué au point II, la lecture publique est transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1er septembre 2015. Notre personnel communal afférent à ce service devient agent communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire à signer tout acte inhérent au dossier.

## IV. SUPPRESSION (33H) ET CRÉATION (22H30) D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

DCM03092015-03

Le Maire rappelle que le service scolaire et périscolaire est réorganisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 au vu de la mise en place des TAP à compter de la rentrée scolaire 2015. Suite à la transmission des nouveaux emplois du temps aux agents, un agent a sollicité la diminution de son temps de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup>
- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22.5/35<sup>ème</sup>

Cette suppression et création de poste prendrait effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise le Maire à signer tout acte inhérent au dossier.

## V. ADMISSION EN NON-VALEUR

DCM03092015-04

Le Maire informe de l'état des restes à recouvrer de la Caisse des écoles arrêté à la date du 26 août 2015 :

	ETAT DES RESTES A RECOUVRER		non valeur	
	AU 20/10/2014	AU 26/08/2015	budget 2014	budget 2015
2009	10,92 €			
2010	52,58 €	38,75 €		
2011	249,22 €	40,56 €		
2012	773,92 €	296,79 €		
2013	4 601,47 €	1 167,42 €		
2014	6 155,31 €	2 987,35 €		
2015		4 242,21 €	16,59 €	enregistré en compta
			203,51 €	proposition CM du 03/09/2015
<b>totaux</b>	<b>11 843,42 €</b>	<b>8 773,08 €</b>		<b>220,10 €</b>

Le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en non-valeur des titres de recettes suivants :

Caisse des écoles :

- TR 76/2011 d'un montant de ..... 25.56 €
- TR 193/2010 d'un montant de ..... 38.75 €
- TR 97-125-148-179/2012 d'un montant de ..... 139.20 €
- Total ..... 203.51 €**

Les crédits seront inscrits au budget 2015 (compte 6541).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise Le Maire à signer tout acte inhérent au dossier.

## VI. CONVENTION PEDT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

DCM03092015-05

Le Maire sollicite l'autorisation de signature de la convention PEDT suite à l'envoi du PEDT à DDCS en juin 2015. La durée de cette convention est de 3 années scolaires à compter de septembre 2015.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à viser la convention relative à la mise en place du PEDT (projet éducatif territorial).

## VII. ECOLE PRIVÉE ST JEAN ST JOSEPH - DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE DÉCOUVERTE »

DCM03092015-06

Le Maire informe d'une demande de subvention effectuée par l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Saint-Jean Saint-Joseph pour une classe de découverte qui se déroulerait du 9 au 13 mai 2016 pour les élèves de MS à CM2, soit environ 110 élèves.

Sur le principe d'une participation à 9.50 € par jour et par élève, la subvention de la commune s'élèverait à 5 225 € (9.50 € x 5 jours x 110 élèves)

Le Maire propose d'accepter la demande de subvention et de l'inscrire au budget 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'inscription de cette dépense au budget 2016 conditionné à une demande tous les 3 ans.

Le coût du voyage sera présenté lors du prochain conseil municipal.

## VIII. RODP GAZ 2015 (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)

DCM03092015-07

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année,

*Pour information, la formule de calcul de la RODP Gaz est la suivante :*

*RODP Gaz = [(0.035 x L) + 100] x Coefficient d'indexation*

*Dans laquelle :*

*L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31/12/N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.*

*Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.*

**Soit pour l'année 2015 : (0.035 x 9930 + 100) x 1.16 = 519 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise le Maire à signer tout acte inhérent au dossier.

DCM03092015-08

Le Maire propose également de délibérer sur la ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public).

Vu la délibération ci-dessus adoptant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

Vu le décret N° 2015-334 du 25/03/2015,

La commune est en droit de percevoir de GRDF une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODP) communal par les ouvrages de distribution de gaz (canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due) soit pour l'année 2015

**Soit pour la ROPDP 2015 = 0.35 € x 380 mètres = 133 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la redevance ROPDP et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

## IX. LOGEMENT COMMUNAL 19 GRANDE RUE – LOCATION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015

DCM03092015-09

Le Maire informe d'une demande de location du logement communal, 19 Grande Rue, pour un étudiant à compter de septembre 2015.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

Il rappelle la délibération 29062014-15 du 26/09/2015, qui fixe le loyer mensuel à 380 € toutes charges comprises, payable à terme échu, indexé ensuite sur l'indice de révision des loyers en vigueur au 2<sup>ème</sup> trimestre 2 (125.15), à la date d'anniversaire du contrat de location

Il est proposé d'autoriser le Maire à fixer le loyer entre 300 € et 400 € toutes charges comprises, payable à terme échu, indexé ensuite sur l'indice de révision des loyers en vigueur au 2<sup>ème</sup> trimestre 2 (125.15), à la date d'anniversaire du contrat de location.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

## X. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

DCM03092015-010

Marie-Claude TALINEAU et Christiane FUMALLE prennent part à la séance.

A. de PANAFIEU, Adjoint, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2014. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels ci-dessus énumérés.

## XI. RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE - EXERCICE 2014

DCM03092015-011

Les rapports d'activités 2014 suivants de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe sont présentés :

- Rapport annuel
- sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé
- État de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) au 31 décembre 2014
- du Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")
- de la Commission intercommunale d'accessibilité

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels ci-dessus énumérés.

## XII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lotissement : Maître LEGUIL informe du montant de la provision liée à la vente de la voirie à la commune soit 700.00 € par lotissement.

- Piscine :

FREQUENTATION				
	public	scolaire	centre	totaux
<b>2014</b>				
juin	351	1 896		<b>2 247</b>
juillet	2 119		470	<b>2 589</b>
aout	1 252		55	<b>1 307</b>
<b>totaux</b>	<b>3 722</b>	<b>1 896</b>	<b>525</b>	<b>6 143</b>
<b>2015</b>				
juin	741	2 064	0	<b>2 805</b>
juillet	2 068		483	<b>2 551</b>
aout	2 033			<b>2 033</b>
<b>totaux</b>	<b>4 842</b>	<b>2 064</b>	<b>483</b>	<b>7 389</b>

A. HEROUIN rappelle que le bar de la piscine est gérée par les associations et ce dernier a bien fonctionné cet été. Quelques bénévoles supplémentaires seraient appréciés le mardi.

- Courrier de l'Amicale de l'Ecole Publique : M. BRETHOME, Président de l'Amicale, expose que l'association « Side-Car Club Français » souhaite organiser leur rassemblement international annuel sur la commune du 8 au 16 juillet 2017 et sollicite l'accord du Conseil Municipal à ce sujet. L'accueil de cette manifestation est accepté.
- La municipalité de Morannes informe de l'installation d'un élevage de 390 veaux de boucherie au lieu-dit La Vieillère.
- Il est donné lecture des travaux, équipement et études en cours :
  - Equipements:
    - De matériel informatique (réseau, tablettes, vidéoprojecteurs...) à l'école La Voutonne (21 000 €).



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

- D'un préau via le site Webenchères (1 375 €) qui sera installé sur le camping.
- D'un aspirateur à déchets urbains (glouton) via le site Webenchères (3 500 € d'achat et 2 700 € de frais).
- Travaux :
  - Le parking route de Durtal : un parking temporaire (50 places) va être créé cet hiver (16 000 € avec les canalisations d'eau pluviales et d'eau usées) par l'entreprise DURAND. Les agriculteurs seront sollicités pour l'évacuation de la terre. En 2016 avec le concours des services de la Communauté de Communes un parking de 120 places environ sera créé.
- A l'étude :
  - La Communauté de Commune pourrait intervenir sur la maintenance informatique de l'école.
  - Le remplacement du serveur de la Mairie est en réflexion suite à des dysfonctionnements au cours de l'été.
  - La création d'un forage au terrain de foot est à l'étude (15 000 €). L'étude en cours prévoit un remboursement de l'investissement sur 3 ans.
  - La réhabilitation du pignon de l'église (35 000 €).
  - Le rapport de l'éclairage public établi par ERS préconise le remplacement de 25 % des ampoules pour un coût de 55 000 €. L'ADEME pourrait cofinancer le projet.
- La commission de sécurité se réunira prochainement dans le cadre de la mise en place de coussins berlinois sur la route de Morannes, la signalétique extérieure et la mise en place d'un panneau fixe de circulation pédagogique rue Percevaudière.
- Le portage de repas est effectué depuis le 1<sup>er</sup> septembre les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le Maire donne lecture de l'article de presse de Mme Le Maire de la Guérinière (Vendée) sollicitant ses administrés pour nettoyer le cimetière communal (herbe).
- Conseils municipaux : 9 octobre 2015 et 26 ou 27 novembre 2015

Le Maire,  
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 45.